



REPertoire DES ACTES OFFICIELS
DE LA FEDERATION DEPARTEMENTALE
DES CHASSEURS DE L'ISERE

N° 96

Publié le 13 janvier 2023

Sommaire

Numéros de décision	Nom
38-2023_01_09_001	Décision réintégration ROCHER Fernand_ ACCA ST PIERRE DE BRESSIEUX
38_2023_01_12_001	Décision réintégration Centre de vacances Alpes et Soleil_ ACCA SINARD



DECISION N° : 38-2023-01-09-001

Réintégrant des parcelles dans le territoire de l'ACCA de SAINT PIERRE DE BRESSIEUX

Modifiant l'annexe à l'arrêté préfectoral du 14 janvier 1971 fixant la liste des terrains devant être soumis à l'action de l'ACCA.

LA PRESIDENTE DE LA FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CHASSEURS DE L'ISERE,

VU les articles L422-10 à L422-20, R422-24, R422-42 à R422-61 du code de l'Environnement ;

VU les arrêtés ministériels des 20 mars 1970 et 07 juillet 1971 inscrivant le département de l'Isère sur la liste complémentaire des départements où des associations communales de chasse agréées doivent être créées dans toutes les communes ;

VU l'arrêté préfectoral du 07 septembre 1971 portant agrément de l'Association Communale de Chasse Agréée de SAINT PIERRE DE BRESSIEUX ;

VU l'arrêté préfectoral du 14 janvier 1971 fixant la liste des terrains devant être soumis à l'action de l'ACCA de SAINT PIERRE DE BRESSIEUX ;

VU la demande de réintégration adressée par le président de l'ACCA de SAINT PIERRE DE BRESSIEUX, en date du 26 septembre 2022 ;

VU le courrier de Monsieur Yves-André ROCHER et Monsieur Fabien BALMAND du 29 septembre 2022 autorisant la réintégration de leurs terrains au sein de l'ACCA ;

VU les courriers transmis en date du 30 septembre 2022 à Mme CUMIN Ginette, Mme GENIN Anne-Claire, M GENIN Pierre, Mme MARRILAT Michèle, M RENEVIER Michel, Mme TOLY Anne-Marie, Mme TRITZ Françoise, tous propriétaires de terrains concernés par la demande ;

VU le protocole de calcul des surfaces chassables approuvé par le conseil d'administration de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Isère en date du 28 octobre 2021 ;

VU la décision de délégation de signature N°38-2021-09-07-001 du 07 septembre 2021 ;

CONSIDERANT que la demande de réintégration du président de l'ACCA et des propriétaires est conforme au code de l'environnement ;

CONSIDERANT que suite à un remembrement parcellaire, la parcelle E 223 est devenue E 598 – 599 – 600 -601 – 602 et que la parcelle E 328 est devenue E 604 ;

SUR proposition de Madame La Présidente de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Isère :

- DECIDE -

ARTICLE 1 –

L'annexe à l'arrêté préfectoral du 14 janvier 1971 fixant la liste des terrains soumis à l'action de l'ACCA de SAINT PIERRE DE BRESSIEUX est modifiée en conséquence.

ARTICLE 2 –

Sont intégrés au territoire de chasse de l'ACCA de SAINT PIERRE DE BRESSIEUX, les terrains ayant été retirés sous le nom de Monsieur ROCHER Fernand et désignés ci-dessous.

SECTION	PARCELLES CADASTRALES
E	257 – 258 – 598 – 599 – 600 – 601 – 602 - 604

Toutefois, tout ou partie des parcelles répondant aux conditions législatives des alinéas 1°, 2° et 4° de l'article L422-10 du code de l'environnement, restent exclues de fait du territoire de chasse de l'ACCA.

ARTICLE 3 –

La présente décision prendra effet à compter de sa date de publication au répertoire des actes officiels de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Isère.

ARTICLE 4 –

Elle sera publiée au Répertoire des Actes Officiels de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Isère et affichée en mairie par les soins du Maire, pendant une durée de 10 jours au moins aux emplacements habituels réservés à cet effet sur le territoire de cette commune.

Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble, par toute personne ayant intérêt à agir, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5 –

La Présidente de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Isère, le chef du service départemental de l'Office Français de la Biodiversité, Le Maire de la commune, Monsieur le président de l'ACCA, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision dont une copie sera adressée à :

- Les propriétaires,
- Le Président de l'ACCA,
- Le Maire,
- Monsieur le Chef du service départemental de l'Office Français de la Biodiversité.

Gières, le 09/01/2023,

Pour la Présidente de la Fédération
Départementale des Chasseurs de l'Isère,
La chargée de mission détenteurs droit de chasse
et soutien juridique, Mélanie VINCENT





DECISION N° : 38-2023-01-12-001

Réintégrant des parcelles dans le territoire de l'ACCA de SINARD

**Modifiant l'annexe à l'arrêté préfectoral du 14 décembre 1970 fixant la liste des terrains
devant être soumis à l'action de l'ACCA.**

LA PRESIDENTE DE LA FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CHASSEURS DE L'ISERE,

VU les articles L422-10 à L422-20, R422-24, R422-42 à R422-61 du code de l'Environnement ;

VU les arrêtés ministériels des 20 mars 1970 et 07 juillet 1971 inscrivant le département de l'Isère sur la liste complémentaire des départements où des associations communales de chasse agréées doivent être créées dans toutes les communes ;

VU l'arrêté préfectoral du 02 novembre 1971 portant agrément de l'Association Communale de Chasse Agréée de SINARD ;

VU l'arrêté préfectoral du 14 décembre 1970 fixant la liste des terrains devant être soumis à l'action de l'ACCA de SINARD ;

VU la demande de réintégration adressée par le président de l'ACCA de SINARD, en date du 26 septembre 2022 ;

VU les courriers transmis en date du 07 octobre 2022 à M et Mme BONZY Francis et Madame GEOFFROY Jacqueline, propriétaires de terrains concernés par la demande ;

VU le protocole de calcul des surfaces chassables approuvé par le conseil d'administration de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Isère en date du 28 octobre 2021 ;

VU la décision de délégation de signature N°38-2021-09-07-001 du 07 septembre 2021 ;

CONSIDERANT que la demande de réintégration du président de l'ACCA est conforme à l'article R422-55 du code de l'environnement ;

CONSIDERANT qu'il y a eu morcellement de la propriété du centre de vacances Alpes et Soleil et qu'à ce jour les propriétaires ne justifient pas de la surface légale d'opposition en vertu de l'article L422-13 du code de l'environnement ;

SUR proposition de Madame La Présidente de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Isère :

- DECIDE -

ARTICLE 1 –

L'annexe à l'arrêté préfectoral du 14 décembre 1970 fixant la liste des terrains soumis à l'action de l'ACCA de SINARD est modifiée en conséquence.

ARTICLE 2 –

Sont intégrés au territoire de chasse de l'ACCA de SINARD, les terrains ayant été retirés sous le nom du Centre de Vacances Alpes et Soleil et désignés ci-dessous.

SECTION	PARCELLES CADASTRALES
C	232
D	20 – 30 – 33 – 43 – 54 – 58 – 63 – 64 – 67 – 156 à 159 – 163 – 169 à 175 – 176p – 321 – 429.

Toutefois, tout ou partie des parcelles répondant aux conditions législatives des alinéas 1°, 2° et 4° de l'article L422-10 du code de l'environnement, restent exclues de fait du territoire de chasse de l'ACCA.

ARTICLE 3 –

La présente décision prendra effet à compter de sa date de publication au répertoire des actes officiels de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Isère.

ARTICLE 4 –

Elle sera publiée au Répertoire des Actes Officiels de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Isère et affichée en mairie par les soins du Maire, pendant une durée de 10 jours au moins aux emplacements habituels réservés à cet effet sur le territoire de cette commune.

Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble, par toute personne ayant intérêt à agir, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5 –

La Présidente de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Isère, le chef du service départemental de l'Office Français de la Biodiversité, Le Maire de la commune, Monsieur le président de l'ACCA, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision dont une copie sera adressée à :

- Les propriétaires,
- Le Président de l'ACCA,
- Le Maire,
- Monsieur le Chef du service départemental de l'Office Français de la Biodiversité.

Gières, le 12/01/2023,

Fédération Départementale
des Chasseurs de l'Isère
2, allée de Palestine - CS 90018
38610 GIÈRES
Tél. : 04 76 62 97 78 Fax : 04 76 62 23 04
E-mail fdc38@chasse38.com
N° Siret 779 558 063 00037

Pour la Présidente de la Fédération
Départementale des Chasseurs de l'Isère,
La chargée de mission détenteurs droit de chasse
et soutien juridique, Mélanie VINCENT



Fédération Départementale des Chasseurs de l'Isère
2 Allée de Palestine -38610 GIERES
Tél : 04.76.62.97.78 - fdc38@chasse38.com